



**Commune de MERCURY  
(Hors agglomération)  
RD 201C du PR 11+0300 au PR 11+0500 dans les deux sens de  
circulation (MERCURY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0156  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE - t.leberre@razel-bec.fayat.com

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau BT rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 201C

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 28/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, pendant toute la période des travaux sur la RD 201C du PR 11+0300 au PR 11+0500 dans les deux sens de circulation (MERCURY) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE BIANCO ET CIE - 69 route du Chef lieu - 73400 MARTHOD.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE, le 05 février 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville-Ugine**

**9 FEV. 2026**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Signé par : Laurent CLARET

Date : 06/02/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.